



D.2018.05.30.9.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

9.5 - Avenant 1 à la convention n° 2017-1093 relative à des prestations de services liées aux systèmes d'information informatiques conclue avec Tisséo-Voyageurs-Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le Président rappelle qu'une convention de prestations de services liées aux systèmes d'information a été conclue entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs afin de formaliser les prestations de services fournies par Tisséo-Voyageurs à Tisséo-Collectivités.

Cette convention prévoit en son article 5 des dispositions financières qu'il convient de compléter par avenant n° 1.

Aussi, ce dernier a pour objet de préciser les modalités de calcul du forfait annuel de la prestation de service réalisée par Tisséo-Voyageurs et de définir les modalités de révision annuelle dudit forfait.

Les dispositions de l'article 5 « DISPOSITIONS FINANCIÈRES » de la convention sont désormais prévues comme suit :

1. Pour 2017, le montant forfaitaire est fixé à la somme de 16.090,02 € HT (seize mille quatre-vingt-dix euros et deux centimes hors taxes).
2. Pour 2018, le montant forfaitaire sera calculé sur la base du nombre de PC comme suit :

150 postes informatiques x 135 € base inventaire SMTC, soit un montant forfaitaire annuel de 20.250 € HT (vingt mille deux cent cinquante euros hors taxes).

3. Pour chaque période de reconduction, la révision du montant du forfait se fera en fonction du parc présent au 31 décembre de l'année considérée fourni par le SMTC.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant 1 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

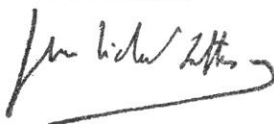
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention n° 2017-1093 relative à des prestations de services liées aux systèmes d'information informatiques conclue avec Tisséo-Voyageurs

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180601-20180530-9-5D- DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018
--

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2017-1093

AVENANT 1

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège social est situé 7 esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération,

Ci-après désigné « SMTC »,

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial TISSEO, dont le siège social est sis 4 impasse Paul Mesplé à Toulouse (31081 cedex 1), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n° 520 807 876 et représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Tisséo-EPIC »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la PARTIE » et collectivement « les PARTIES ».

Préambule :

Une convention de prestations de services liées aux systèmes d'information a été conclue entre le SMTC et Tisséo-EPIC afin de formaliser les prestations de services fournies par Tisséo-EPIC au SMTC.

Cette convention prévoit en son article 5 des dispositions financières qu'il convient de préciser.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180601-20180530-9-5D- DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018
--

CECI EXPOSE, IL EST ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- D’une part, les modalités de calcul du forfait annuel de la prestation de service réalisée par l’EPIC ;
- Et d’autre part, de définir les modalités de révision annuelle dudit forfait.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions de l’article 5 « DISPOSITIONS FINANCIERES » de la convention sont complétées comme suit :

1. Pour 2017, le montant forfaitaire est fixé à la somme de 16.090,02 € HT (seize mille quatre-vingt-dix euros et deux centimes hors taxes).
2. Pour 2018, le montant forfaitaire sera calculé sur la base du nombre de PC comme suit :

150 postes informatiques x 135 € base inventaire SMTC, soit un montant forfaitaire annuel de 20.250 € HT (vingt mille deux cent cinquante euros hors taxes).

3. Pour chaque période de reconduction, la révision du montant du forfait se fera en fonction du parc présent au 31 décembre de l’année considérée fourni par le SMTC.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la Convention initiale demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Pour le SMTC TISSEO Jean-Michel LATTES Le Président A, _____ le _____ <i>Signature + cachet</i>	Pour TISSEO EPIC Thierry WISCHNEWSKI Directeur Général A, _____ le _____ <i>Signature + cachet</i>
---	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180601-20180530-9-5D-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018